

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°014-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Bobo-Dioulasso, le 24 avril 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Bobo-Dioulasso,
le vendredi 24 avril 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 44 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant organisation de la réserve militaire au Burkina Faso.

Notre pays est engagé dans la lutte contre le terrorisme qui nécessite une mobilisation accrue de toutes les forces de la Nation. Cette situation impose une adaptation permanente des dispositifs de défense et de sécurité au regard du contexte international, sous-régional et national marqué par des mutations profondes de l'environnement sécuritaire et géopolitique.

Dans la continuité des efforts déjà engagés, notamment avec l'institution des Volontaires pour la défense de la Patrie, il apparaît nécessaire de structurer un dispositif complémentaire, organisé et pérenne.

Ce projet de loi vise la mise en place d'un cadre juridique, instituant une réserve militaire adaptée aux réalités nationales et articulée autour de deux composantes :

- une réserve de premier ordre, constituée de personnels disposant d'une expérience militaire, immédiatement mobilisable ;
- une réserve de second ordre, composée de citoyens appelés à être formés en vue de renforcer progressivement les capacités de défense.

Le projet de loi permettra de doter notre pays d'un instrument stratégique de défense, en cohérence avec les orientations de la Révolution progressiste populaire et adapté à l'environnement sécuritaire contemporain.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à un projet de Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2027-2029.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances, le projet de Loi de finances de l'année est élaboré en référence à un Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans.

Le DPBEP a pour objectif de renforcer la discipline macro-budgétaire en définissant une trajectoire des finances publiques en lien avec les indicateurs macroéconomiques et financiers.

Le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2027-2029 est élaboré en référence à trois (03) scénarii à savoir le scénario optimiste, le scénario pessimiste et le scénario de base.

Le scénario de base a été bâti sous l'hypothèse du maintien d'une bonne dynamique de la reconquête du territoire et d'une campagne agricole favorable. Ainsi, l'activité économique connaîtrait une croissance projetée à 6,1% en 2027, à 5,5% en 2028 et à 5,3% en 2029.

Les recettes budgétaires totales seraient de **3 924,3 milliards F CFA** en 2027, de **4 328,8 milliards F CFA** en 2028 et de **4 686,4 milliards F CFA** en 2029, soit un accroissement annuel moyen de 9,3%.

Les dépenses budgétaires totales se chiffrent à **4 543,3 milliards F CFA** en 2027, à **4 992,2 milliards F CFA** en 2028 et à **5 403,6 milliards F CFA** en 2029, soit un taux annuel moyen de progression de 9,1%.

Quant à l'épargne budgétaire, elle se chiffrerait à **892,0 milliards F CFA** en 2027, correspondant à une amélioration de **222,2 milliards F CFA** par rapport à

2026. En 2028 et 2029, elle ressortirait respectivement à **1 154,6 milliards F CFA** et à **1 355,8 milliards F CFA**.

En ce qui concerne le déficit budgétaire, il ressortirait à **619,0 milliards F CFA** en 2027, à **663,4 milliards F CFA** en 2028 et à **717,2 milliards F CFA** en 2029. Rapporté au Produit intérieur brut, le déficit représenterait 2,8% en 2027 et 2028 et 2,9% en 2029.

La réalisation des ambitions ainsi définies nécessite une discipline accrue tant dans la programmation que dans l'exécution budgétaires, de même qu'un choix judicieux et une gestion efficace des investissements structurants.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a examiné **deux (02) projets de loi**.

Le premier projet de loi porte autorisation de ratification de l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Niger, relatif à la création de la Radio confédérale dénommée « **Daandé Liptako** » en langue fulfuldé qui signifie « **La Voix du Liptako** », signé le 26 novembre 2025 à Ouagadougou.

Conscient que la communication constitue un levier essentiel d'accompagnement des politiques confédérales, les Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ont signé le 26 novembre 2025 à Ouagadougou, l'accord portant création de la Radio confédérale dénommée « **Daandé Liptako** ». Ce média de service public à vocation confédérale constitue un outil de communication stratégique et de rapprochement entre les populations de l'espace AES.

Sa création vise d'une part, à renforcer la diffusion des informations relatives aux politiques, programmes et actions menés par les Etats membres de la Confédération, et d'autre part à promouvoir une information crédible et responsable dans un contexte marqué par la désinformation.

La ratification de l'accord relatif à la création de la radio permettra à notre pays de participer pleinement à la mise en œuvre de ce projet stratégique et de contribuer à la consolidation de la coopération entre les Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le second projet de loi porte autorisation de ratification de l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Niger, relatif à la création de la Télévision de la Confédération des Etats du Sahel dénommée « **Tafouk TV** » qui signifie « **Soleil** » en langue Tamashek, signé le 21 décembre 2025 à Bamako.

Cette télévision contribuera à la promotion des cultures, des langues et des valeurs communes aux peuples du Sahel, tout en favorisant le dialogue entre les communautés et la cohésion sociale dans l'espace confédéral. Elle servira également de vecteur de sensibilisation des populations sur des questions d'intérêt commun telles que la paix, la sécurité, la solidarité entre les peuples et le développement socio-économique.

La ratification de l'accord relatif à la création de la Télévision « Tafouk TV » permettra à notre pays de participer pleinement à la mise en œuvre de cet outil stratégique de communication.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2024-857/PRES/PM/MDICAPME/MFPTPS/MEFP du 25 juillet 2024 portant modalités de fixation des rémunérations des personnels des Sociétés d'Etat, des Etablissements publics de prévoyances sociales (EPPS) et des Sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat.

La modification de ce décret vise entre autres à harmoniser les rémunérations et résorber les disparités salariales et avantages catégoriels des personnels des Sociétés d'Etat, des Etablissements publics de prévoyances sociales et des Sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat.

Les innovations majeures du décret sont :

- la consécration des emplois de la catégorie V échelle B aux emplois d'exécution sans aucune qualification mais nécessitant une adaptation professionnelle ;
- la création d'une sixième catégorie consacrée au personnel relevant des emplois d'exécution, notamment le personnel de fouilles, de terrassement, de nettoyage et de débroussaillage ;
- la prise en compte du personnel spécifique dans les grilles salariales et indemnitaires.

Ce décret détermine également un référentiel unique permettant le reversement dans les grilles salariales et indemnitaires, de l'ensemble des personnels des entreprises publiques dans les limites d'une masse salariale soutenable pour ces structures.

L'adoption de ce décret permet à notre pays de se doter d'un dispositif de prise en charge salariale harmonisée de l'ensemble des personnels des Sociétés d'Etat, des Etablissements publics de prévoyances sociales et des Sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil deux (02) communications :

- **la première communication** fait l'état de mise en œuvre du Fonds de soutien patriotique (FSP) sur la période 2023-2025, ainsi que de sa situation d'exécution au premier trimestre 2026.

Sur la période 2023-2025, les encaissements cumulés s'élèvent à **496 966 246 105 F CFA**, pour une prévision globale de **400 milliards F CFA**, soit un taux de réalisation de **124,24%**. Cette performance repose principalement sur les prélèvements fiscaux et parafiscaux (plus de 54% des ressources), confirmant la solidité et la sécurisation des mécanismes de collecte. Les performances annuelles illustrent une progression continue avec des taux de mobilisation de 99,33% en 2023, de 117,12% en 2024 et de 148,16% en 2025.

Au titre de l'exercice 2025, les encaissements s'établissent à **222 242 126 293 F CFA**, en progression de 26,50% par rapport à l'année 2024. Les engagements de dépenses sont d'un montant de **276 087 509 961 F CFA** pour des prévisions de **277 957 141 633 F CFA**, correspondant à un taux d'exécution de 99,33%.

Au premier trimestre 2026, la dynamique demeure soutenue avec des encaissements de **45 298 610 827 F CFA**, soit 22,65% de l'objectif annuel, en hausse de 28,79% en glissement annuel.

En matière de charges, les dépenses engagées au premier trimestre 2026 s'élèvent à **36 988 705 186 F CFA**, soit 85,37% des prévisions. A la même date, le montant total des paiements effectués s'élève à **26 305 475 563 F CFA**, correspondant à un taux de paiement de 71,12% des dépenses engagées.

Après trois années de mise en œuvre, le FSP s'affirme comme un instrument structurant de financement endogène de notre sécurité collective, avec des résultats significatifs.

La seconde communication est relative aux résultats des travaux de rapprochement du fichier de paie avec les registres de personnel des ministères et institutions.

Le rapprochement avec le fichier de paie du personnel de novembre 2025 qui faisait ressortir 207 903 agents rémunérés a permis d'identifier trois (03) catégories de situations :

- **34 901 agents** figurant dans les registres administratifs mais non présents dans le fichier de paie, ce qui pourrait renvoyer notamment à des cas de retraite, de disponibilité, de détachement ou d'agents en attente de mandatement ;
- **193 423 agents** retrouvés de manière concordante dans les deux bases ;
- **14 480 agents** payés dans le Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE) alors qu'ils n'apparaissent pas dans les registres transmis.

L'analyse approfondie de la situation des **14 480 agents** et de la position administrative des **193 423 agents** retrouvés dans les deux bases a permis de mettre en évidence des irrégularités dans la situation de paie de **1 488 agents**. Ainsi, **1 488 salaires** ont été suspendus pour des cas liés notamment à des cessations d'activité, des décès, des retraites, des abandons de poste ou des situations administratives non conformes.

En outre, **2 346 agents** en position de stage ont été identifiés comme percevant indûment des indemnités de terrain, en lieu et place de la seule indemnité d'astreinte stage prévue par les textes.

Sur le plan financier, les mesures prises permettent de faire des économies substantielles. En effet, les suspensions opérées dégagent une économie annuelle estimée à **2,43 milliards F CFA**. En incluant l'ajustement des indemnités servies indûment aux agents en position de stage, l'impact potentiel global pourrait atteindre annuellement **5,66 milliards F CFA**. Par ailleurs, les paiements indus identifiés devant faire l'objet de recouvrement sont évalués à **919 132 374 F CFA**.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Wendbénédo Hypolite **OUEDRAOGO, Officier**, est nommé Directeur de l'Analyse et de la prospection de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM).

B. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Monsieur Issoufou **OUEDRAOGO, Mle 111 091 C**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Trésorier, près l'Ambassade du Burkina Faso au Caire (Egypte) ;
- Monsieur Bolo **BAZIE, Mle 245 207 Y**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Trésorier, près l'Ambassade du Burkina Faso à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
- Monsieur Mohamadou **SOUGUE, Mle 58 455 U**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier, près l'Ambassade du Burkina Faso à Genève (Suisse) ;
- Monsieur Hodou **DAO, Mle 91 635 D**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Trésorier, près l'Ambassade du Burkina Faso à Brasilia (Brésil) ;
- Monsieur Wendpougbonoma Victor **BONKOUNGOU, Mle 225 059 Z**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Trésorier, près la Mission Permanente du Burkina Faso à New York (USA).

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Monsieur Souewole Gilchrist **DJESSANA, Mle 108 598 P**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chargé d'études ;

- Monsieur Pèlga **KABORE, Mle 109 086 X**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Jean-Bertrand **BAOUAR, Mle 237 915 Z**, Conseiller en promotion du genre, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Oscar **DEMBELE, Mle 85 579 U**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Madame Aminata **VALIA/KINNORE, Mle 205 437 W**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommée Chargé d'études.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Monsieur Emile Fidèle Conatie **DALA, Mle 130 430 U**, Magistrat, catégorie P, 1^{er} grade, 4^e échelon, est nommé Chargé de mission.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- Monsieur Moctar **SAWADOGO, Mle 205 533 Y**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur général de l'Architecture, de l'habitat et de la construction ;
- Monsieur Moumouni **ILBOUDO, Mle 216 124 W**, Ingénieur en génie civil, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur général des Infrastructures de transport ;
- Monsieur Mamadou **YOUGBARE, Mle 248 620 X**, Ingénieur en génie civil, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur général de la Normalisation et des études techniques ;
- Monsieur Solimane Hamed **OUATTARA, Mle 215 173 W**, Planificateur-aménageur foncier, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur général de l'Urbanisme, de la viabilisation et de la topographie ;

- Monsieur Salfo **PACERE, Mle 92 726 L**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur général de l'entretien des infrastructures et du patrimoine bâti.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Madame Catherine **OUATTARA/TRAORE, Mle 43 997 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 2^e classe, 10^e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Fidèle **BILGHO, Mle 50 347 S**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur des activités sportives, culturelles et de loisirs de l'enseignement de base.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Gilbert **NIADA, Mle 324 170 A**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Secrétaire général du Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche (FOSER) Bângr Baoobo ;
- Monsieur Bali Ange Carlos **NEBIE, Mle 324 492 M**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Faustin Sié SIB (UF2S).

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES Togo) et de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) au titre du ministère de la Sécurité.

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Ousséni **TRAORE, Mle 324 709 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du Peuple au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Emmanuel NIGNAN.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Jean Abel **TRAORE, Mle 333 983 R**, Maître assistant, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Présidence du Faso au Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES Tõogo) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme Monsieur Ali **SAWADOGO, Mle 97 434 W**, Administrateur civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité au Conseil d'administration de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Adama **OUEDRAOGO, Mle 248 494 X**, Inspecteur de l'environnement, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Nongbila Eugène BALMA.

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon